

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2024/DEC/002

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de
CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Objet :

Dotation
d'Équipement
des Territoires
Ruraux (DETR)
Demande de
subvention

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Commune poursuit le développement de ses installations de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

La Commune dans le cadre de la DETR, soumet un dossier de subvention qui concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et le traitement des images, plus généralement, il s'agit d'assurer un meilleur maillage afin de mieux répondre aux objectifs cités préalablement. Le programme correspond à une extension pour l'année 2024-2025 avec la mise en place de 9 caméras supplémentaires.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville de Camaret-sur-Aigues souhaite renforcer sa prévention contre les actes de délinquance et augmenter ses capacités de vidéosurveillance. La municipalité envisage l'extension de son parc existant (17 caméras) avec l'ajout de 9 caméras de vidéoprotection.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de fournir, d'installer des caméras et d'adapter les équipements techniques d'exploitation actuels. Il est ainsi prévu l'ajout de ces caméras au giratoire des Amandiers, cours du Couchant, cours du Nord, cours du Levant angle du cours du Midi et parking du motoball.

Considérant le projet de la municipalité en matière de développement de la vidéoprotection,

Vu le montant des travaux estimé à 114 040 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 50%,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

DETR	50 000,00 € (43,84%)
Commune	64.040,00€ (56,16%)

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Préfète de Vaucluse une subvention à d'un montant hors taxes des travaux de 50.000,00 € HT soit 43,84% du coût total prévisionnel, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet d'extension de son système de vidéosurveillance au giratoire des Amandiers, cours du Couchant, cours du Nord, cours du Levant angle du cours du Midi et parking du motoball.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 11 janvier 2024

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : 12 JAN, 2024

Et/ou sa publication le : 12 JAN, 2024

